



## 4. HANDICAP

### Vous avez la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ?

(RQTH)

vous bénéficiez de :

- **4 jours/an**
- **ou 8 demi-journées**

d'absences autorisées payées\*

Cumul possible sur 3 ans consécutifs

- **Prise en charge des frais de transport domicile-travail**

> si vous êtes à mobilité réduite ou déficient visuel\*



- **CESU : 1 200 €/an**

> prise en charge par l'entreprise de 50 %  
> pour vous ou votre conjoint handicapé

**Votre enfant est en situation de handicap ou atteint d'une maladie grave/orpheline ?**

- **CESU : 1 800 €/an**

> prise en charge par l'entreprise de 50 %

\*Accord Groupe sur le handicap

« Aujourd'hui, nous aspirons tous à mieux concilier notre vie de famille et notre vie au travail. Nous voulons également une entreprise dans laquelle chacun puisse trouver sa place car notre diversité est une richesse.

Au quotidien, les adhérents FO de SED se mobilisent pour une société plus inclusive et pour toujours plus de justice sociale.

Nous avons négocié et signé un accord qui garantit de nouveaux droits aux salariés de Safran Electronics & Defense en France. »



### DES QUESTIONS ?

### NOUS SOMMES À VOTRE DISPOSITION !

✉ [karen.davy@safrangroup.com](mailto:karen.davy@safrangroup.com)

📞 06 13 05 02 44

ou

rapprochez-vous de vos délégués FO



🌐 [fo-safran.com](http://fo-safran.com)

## ACCORD ÉGALITÉ PRO, DIVERSITÉ ET INCLUSION



### QUELS SONT VOS DROITS ?



Accord applicable de 2023 à 2026

# 1. FUTURS PARENTS



## Pour la future maman :

### • 1 heure/jour de repos payée :

- > 30 min le matin et 30 min l'après-midi,
- > ou 1 h le matin ou l'après-midi,
- > ou exceptionnellement cumulable sur la semaine (en accord avec le médecin du travail)

### • 1 jour/semaine

d'absence payée

A partir du 6ème mois de grossesse

### • Absences autorisées payées

pour les examens obligatoires

### • 6 jours

de congés supplémentaires (avant ou après la naissance)

### • PMA :

(Procréation Médicalement Assistée)

absences autorisées payées pour chaque protocole

## Pour le futur papa ou l'autre maman :

### • Absences autorisées payées

pour 3 examens obligatoires

### • PMA :

absence autorisée payée pour chaque protocole

# 2. PARENTS



### • Congé paternité et d'accueil rémunérés à 100 %

### • Prime de naissance

pour chaque parent travaillant à SED

(à partir de 2 ans d'ancienneté)

En 2023 :

1er enfant .....	106,15 €
2ème enfant .....	158,80 €
3ème enfant .....	226,68 €
4ème enfant .....	291,82 €
5ème enfant et plus .....	357,72 €

Prime majorée de 5 % par année d'ancienneté révolue au-delà des deux premières années.

### • Adoption

- > 5 jours de congés supplémentaires
- > prime de naissance

### • Congés enfants malades :

3 jours/an et par enfant ou 6 demi-journées

- > jusqu'aux 16 ans de l'enfant
- > ou jusqu'aux 18 ans en cas d'hospitalisation

### • Mutualisation

des congés enfants malades

ex : si vous avez 3 enfants, les 9 jours peuvent être utilisés pour le même enfant

### • CESU : 1 200 €/an

avec participation à 50 % de l'entreprise pour la garde des enfants :

- > jusqu'aux 6 ans de l'enfant
- > ou jusqu'à 12 ans pour les familles monoparentales



## PENSEZ-Y :

Rapprochez-vous de vos élus FO au CSE pour mettre à jour votre fiche de situation familiale afin que les droits de vos enfants soient activés .

# 3. PROCHES AIDANTS



## **Vous êtes parent, conjoint ou proche aidant d'un parent :**

- en situation de handicap,
- ou en invalidité,
- ou qui perçoit l'APA ?

(Allocation Personnalisée d'Autonomie)

Vous pouvez bénéficier jusqu'à :

- 4 jours/an ou 8 demi-journées

d'absence autorisée payée pour les démarches administratives ou visite médicale\*

## **Vous êtes proche-aidant d'un parent ou d'un beau-parent ?**

- CESU : 1 200 €/an

> prise en charge par l'entreprise de 50 % pour les services d'aide à la personne



\*Accord Groupe sur le handicap

